



Cahier des charges

- LOT 2- Refonte du Centre de Ressources Numériques (CDRN) de l'OEIL

Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

BP 352 - 98 845 Nouméa

Association APE W9N1002097 – N°RIDET 973 891.001

Date : 20/02/2023 – version 1.2

[Préambule]

Le présent document constitue le **cahier des charges** émis par l'**Observatoire de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie** dans le cadre de la **consultation pour la refonte de Centre de Ressources Numériques** <https://www.oeil.nc/> (Lot 2).

Ce cahier des charges s'inscrit dans une démarche d'évolution des outils digitaux de l'OEIL. Un autre cahier des charges est publié sous le titre : Lot 1 : « Refonte du site web de l'OEIL »,

Table des matières

Généralités	4
Présentation de l'OEIL.....	4
Ses missions.....	4
2. Objet de la présente consultation.....	5
Les Publications.....	6
L'annuaire des acteurs	7
Les données.....	8
Les services web.....	8
Les applications web	9
Les portails et autres sites web à dimension environnementale et catalogue de ressources en Nouvelle-Calédonie.....	9
3. Choix technologique.....	9
Indexation des métadonnées et des ressources.....	9
Moissonnage	9
Reprise de données	10
Système de redirections temporaires	10
4. Objectifs de la prestation	11
Phase 1	11
Phase 2	11
Phase 3	11
5. Livrables attendus	11
7. Planning.....	12
8. Méthodologie et étapes du projet	12
Lancement du projet.....	12
Recette incrémentale	13
Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement (VABF)	13

Validation en Service Régulier (VSR)	14
Exploitation du CDRN	15
Procédure d'échange	15
Procédure de ré-évaluation	15
Procédure de fin anticipée de la prestation.....	16
Conditions de règlement, pénalités de retard	16
Modalités de versement	16
9. Modalités de réponse et critères de choix.....	17
Demandes de précisions	17
Délais de réponse à l'offre	17
Contenu de la réponse	17
Critères de choix.....	17
10. Aspects juridiques	18
Propriété.....	18
Règlement des litiges	18
Confidentialité	18

GENERALITES

Présentation de l'OEIL

L'Observatoire de l'Environnement en Nouvelle Calédonie (L'OEIL) est une association loi 1901 qui a vocation à faciliter la décision des acteurs sur les mesures à prendre pour conserver l'environnement dans un bon état.

Ses missions

Surveiller : Analyser et interpréter scientifiquement les informations pour suivre l'état de l'environnement, les pressions qu'il subit et les réponses apportées.

Informier : Restituer régulièrement aux pouvoirs publics, aux décideurs et au grand public les informations sur l'état de l'environnement, les pressions qu'il subit et les réponses apportées.

Optimiser : Développer des outils de surveillance environnementale en partenariat avec les scientifiques et les gestionnaires : indicateurs, variables, descripteurs, chiffres clés.

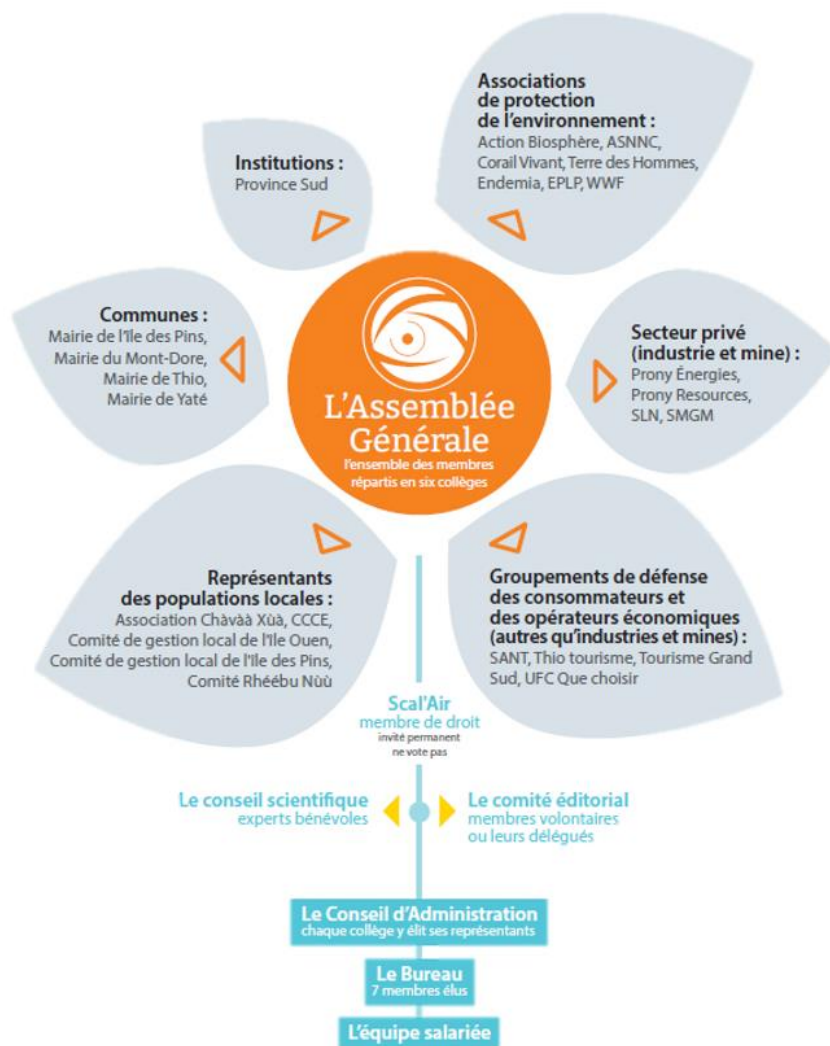
1.1.1 Son fonctionnement

Qui prend les décisions ?

- L'Assemblée Générale : elle valide les orientations stratégiques de l'OEIL, s'assure de la bonne gestion financière et morale et élit, parmi ses membres, les représentants de chaque collège siégeant au Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration : il définit le plan d'action de l'OEIL, vote son budget et élit parmi ses membres un Bureau.
- Le Bureau : il est chargé de mettre en application les décisions du Conseil d'Administration de manière opérationnelle et supervise le travail de l'équipe salariée.

Qui conseille ?

- Le conseil scientifique : composé de scientifiques bénévoles d'instituts de recherche locaux et internationaux, il accompagne l'Observatoire dans la définition



de son plan d'action et fournit des avis sur les études environnementales les plus complexes.

- Le comité éditorial : il participe à la stratégie de communication, veille à la justesse et à l'objectivité des informations transmises et valide les textes de communication. Chaque structure membre peut s'y faire représenter.

Qui exécute ?

- L'équipe salariée : elle exécute le plan d'action.

Qui finance ?

- L'OEIL perçoit des subventions de fonctionnement des collectivités et des acteurs privés (industrie et mine) ainsi que des financements ponctuels d'autres bailleurs pour des projets spécifiques. Enfin, il bénéficie du régime fiscal du mécénat.

Comment l'impartialité de l'OEIL est-elle assurée ?

- Toutes les sensibilités sont représentées à la table de l'OEIL : ce sont donc à la fois les financeurs et la société civile qui interviennent dans les prises de décisions.
- Les avis et recommandations du conseil scientifique sont... scientifiques : ses membres sont bénévoles, nommés en personne et s'engagent sur l'honneur à n'avoir aucun conflit d'intérêt de nature à remettre en cause leur indépendance.
- Le comité éditorial de l'OEIL veille à transmettre des messages factuels : de sensibilités différentes, ses membres valident les messages de manière collective. Pour cela, une seule solution : délivrer des informations factuelles et non engagées.

2. Objet de la présente consultation

Dans le cadre de la refonte de son site web d'une part, et de sa volonté d'améliorer l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des acteurs du territoire (recherche, gestionnaire, association, grand public et entreprises) d'autre part, l'Observatoire souhaite mettre en place un outil central pour le catalogage des ressources numériques suivantes :

1. Les publications : rapports d'études et supports d'information.
2. L'annuaire des acteurs.
3. Les données structurées (tabulaires, géographiques).
4. Des médias (illustrations, vidéos, podcast).
5. Les services web.
6. Les applications web.
7. Des portails, sites web environnementaux et catalogues externes.

Toutes ces ressources sont décrites selon un modèle de fiche de métadonnées. Une métadonnée est la description détaillée d'une donnée ou d'une ressource quelconque. Les fiches de métadonnées doivent être

structurées selon un modèle unique compatible à tous les types de ressource. Un atelier doit être prévu pour établir les spécifications détaillées du modèle.

Il est attendu une vigilance particulière quant aux normes d'interopérabilité qui ne sont pas les mêmes entre données géographiques et documents (OAI PMH). L'OEIL s'est adapté à certains fournisseurs de données afin de pouvoir les moissonner. L'OEIL doit conserver ses capacités à moissonner et à être moissonné.

Pour cela, l'utilisation du DCAT (Data Catalog Vocabulary) est recommandé. DCAT est un vocabulaire standard pour décrire les catalogues de données. Il permet de décrire les métadonnées des jeux de données, y compris leur titre, description, éditeur, licence, etc.

En utilisant un vocabulaire standard pour décrire les métadonnées, les catalogues de données peuvent être plus facilement comparables et interopérables, ce qui peut rendre plus facile pour les utilisateurs de trouver les données dont ils ont besoin et de les utiliser.

DCAT est également compatible avec d'autres normes et standards liés aux données, ce qui renforce sa pertinence pour la gestion des catalogues de données. En utilisant DCAT, les catalogues de données peuvent être intégrés à d'autres systèmes pour une meilleure utilisation des données, ce qui peut conduire à une meilleure prise de décision basée sur les données.

Les Publications

Les rapports sont principalement des fichiers au format PDF. Ils sont actuellement hébergés dans l'application Bibliothèque numérique.

Ils sont actuellement organisés et indexés via le moteur Solr. Les fiches sont relativement simples (titre, auteur, description, date de publication, période des données, type de document, éditeur, thématique, niveau de lecture ...).



Evaluation de l'impact sur la végétation de Forêt nord d'une exposition aiguë et ponctuelle de SO2 atmosphérique le 25 mai 2021

Fiche référencée sur la base documentaire de la structure OEIL

Année de publication : 2022 / Période des données : du 06/07/2021 au 08/06/2022

Auteurs Bota Environnement
JIDAI

Editeurs OEIL

Le 25 mai 2021, Prony Resources a redémarré son usine d'acide sulfurique ce qui a provoqué un pic de SO2 dans l'atmosphère dans une direction inhabituelle (à l'est de l'usine), liée à l'orientation défavorable du vent (de secteur sud-ouest). Un premier diagnostic post-incident a été réalisé début juin 2021 par l'équipe Conservation du Service Préservation de l'Environnement de PRNC pour évaluer l'état de santé de la végétation et détecter d'éventuels symptômes caractéristiques d'une exposition aiguë et ponctuelle au SO2.

L'Observatoire de l'Environnement en Nouvelle Calédonie (OEIL), dans le cadre de ses missions de surveillance et d'information, a sollicité le bureau d'étude Bota Environnement spécialisé en écologie des environnements terrestres et pour ses compétences en botanique, afin de réaliser son propre diagnostic post-incident sur la végétation et aussi d'apprécier les résultats des observations fournies par PRNC.

Milieus, thématiques et préoccupations

A voir aussi

Télécharger

Fréquence : Ponctuelle

Langue : Français

Type : Rapport/Etude

Niveau de lecture : Confirmé

Signaler une erreur

Figure 1 Rendu actuel en front office d'une fiche de métadonnée d'un rapport

Les fiches sont actuellement majoritairement consultables et les rapports majoritairement téléchargeables. Néanmoins, différents niveaux d'autorisation existent :

- Une fiche peut être externe (accessible à tout utilisateur) ou interne (accessible uniquement à des groupes d'utilisateurs autorisés) ;

Diffusion

Externe	▼
Interne	
Externe	

- Une publication peut avoir un statut public (accessible) ou non (la fiche peut être consultable sans accès à la pièce jointe)

Pièce jointe publique OUI **Pièce jointe publique** OUI

VS

Par ailleurs, les groupes d'utilisateurs autorisés sont multiples :

- Utilisateurs identifiés avec accès à toutes la base (groupe admin par exemple) ;
- Utilisateurs identifiés avec accès restreint à la base pour les utilisateurs gérant leurs ressources (accès l'ensemble des ressources publiques + aux ressources sur les lesquelles ils sont identifiés).

L'annuaire des acteurs

L'annuaire actuel se base sur le même outil que la bibliothèque numérique. Il contient des fiches descriptives des acteurs référencés sur le territoire jouant un rôle dans le secteur de l'environnement. La fiche descriptive de l'acteur reprend l'ensemble des champs présenté dans l'impression d'écran ci-après. Des fiches de rapport lui sont associées lorsqu'une fiche décrivant une publication fait appel à cet acteur en tant qu'auteur, éditeur ou collaborateur.



Agence pour l'Eau et l'Environnement du Pacifique

Fiche référencée sur la base documentaire de la structure OEIL

Sigle :	A2EP
Acteur parent :	Agence pour l'Eau et l'Environnement du Pacifique
Type d'organisme :	Privé (société et patenté)
Description :	<p style="font-size: x-small;">L'Agence pour l'Eau et l'Environnement du Pacifique (A2EP) est une firme d'étude et d'ingénierie spécialisée dans les domaines des sciences de la terre (géotechnique et hydrogéologie), de l'eau et de l'environnement.</p> <p style="font-size: x-small;">A2EP intervient quotidiennement dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'Eau ; - Environnement ; - Géotechnique ; - Ingénierie du BTP ; - Ingénierie industrielle et minière. <p style="font-size: x-small;">Le développement de projets industriels et miniers a conduit à développer des services d'ingénierie adaptés aux besoins des industriels. Le groupe canadien d'ingénierie-conseil 'ROCHE' accompagne A2EP.</p>
Téléphone :	27 55 00
Fax :	27 71 33
Site internet :	http://www.a2ep.net
Email :	a2ep@a2ep.nc
Adresse :	14 rue Edouard Glasser, Motor Pool 98807 Nouméa Cédex
Territoire d'intervention :	Nouvelle-Calédonie
Milieux, thématiques et préoccupations	
A voir aussi	
Secteurs	

Figure 2 Exemple de fiche de métadonnée "acteur de l'environnement".

Les données

Nous entendons par données l'ensemble des fichiers contenant des informations structurées pouvant être directement exploitées par un logiciel tableur et/ou SIG. Les formats de mise à disposition sont variés mais les principaux sont : xls, CSV, Shapefile, geopackage, gdb, tiff, zip, json, geojson, dump, etc.).

Actuellement, les données sont transmises via ftp, drive, http serveur, à travers des interfaces applicatives comme Vulcain Pro, Hydrobio.

geoportail.oeil.nc - /AlerteIncendies/Exports/

[To Parent Directory]

5/6/2021 6:37 PM	<dir>	BilanIncendie
10/11/2022 11:19 AM	<dir>	HimawariBD.gdb
10/10/2022 4:46 PM	3280671	Oeil_gdb.zip
10/10/2022 4:46 PM	1360367	surfaces_brulees_MODIS.zip
5/13/2022 2:26 PM	<dir>	Surfaces_brulees_Sentine1
10/10/2022 4:46 PM	498857	surfaces_brulees_VIIRS_NOAA20.zip
10/10/2022 4:46 PM	2948304	surfaces_brulees_VIIRS_SNPP.zip

Les services web

Actuellement l'OEIL diffuse l'ensemble des fiches de métadonnées des webservices qu'il produit à travers un catalogue Esri.

L'ensemble des fiches des webservices est présenté ainsi que les fiches des catalogues partenaires, et ce, uniquement pour les fiches correspondant à certains critères de recherche, mot-clés ou thématiques. Les fiches décrivent les services selon une norme structurée. Le titre, l'origine, la date de création et de mise à jour, les copyrights, des illustrations et une ou plusieurs URL d'accès à la ressource sont indiqués.



Figure 3 Capture d'écran du catalogue de métadonnées actuel.

Les applications web

L'OEIL produit aujourd'hui plusieurs applications concernant diverses thématiques, menaces et suivi environnementaux qui ne sont actuellement pas catalogués. Ces applications doivent pouvoir être référencées au sein de ce catalogue ainsi que celles des différents partenaires (gouvernement, provinces, communes, association, centre de recherche etc.). Ces fiches descriptives d'applications seront créées au fil du temps.

Les portails et autres sites web à dimension environnementale et catalogue de ressources en Nouvelle-Calédonie

D'autres fiches pourront être produites pour référencer et diffuser les accès à d'autres sites web dont la dimension environnementale en Nouvelle-Calédonie est jugée notable par l'OEIL.

3. Choix technologique

Plusieurs solutions sur étagère existent déjà pour ce type de besoin et le choix de l'OEIL s'oriente de préférence vers CKAN. Ce choix n'est pas arrêté car le prestataire peut proposer une autre technologie qui conviendrait et répondrait à ces prérequis :

- Application maintenue activement,
- Communauté et support accessible,
- Application paramétrable et évolutive,
- Préférence pour une solution OpenSource,
- Moteur d'indexation efficace,
- Disponibilité d'une API pour les recherches, l'ajout, la modification et la suppression des fiches,
- Affichage, présentation des données directement dans l'interface,
- Gestion de plusieurs comptes et groupes d'utilisateurs,
- Capacité de visualisation cartographique,
- Capacité de présentation graphique (diagramme, histogramme, barres, lignes, etc.),
- Permettre d'établir des liens de parenté entre les ressources,
- Permettre de créer des groupes de ressources,
- Gestion de plusieurs moissonneurs.

Indexation des métadonnées et des ressources

Il est souhaité pouvoir rechercher dans le centre de ressources numériques selon un spectre large à savoir, pouvoir chercher dans les titres, descriptifs, et autres champs des fiches, ainsi que dans le contenu même d'une ressource (rapport, donnée etc.), dans la mesure où cela est possible (hormis le pdf scanné non OCRisé).

L'indexation devra se faire automatiquement après chaque nouvel ajout, modification, suppression de ressource effectué manuellement via l'interface, ainsi que manuellement suite à l'initialisation ou à la fin d'une moisson.

Moissonnage

L'OEIL souhaite pouvoir créer des fiches de référencement d'autres catalogues externes ou API disponibles, proposant des ressources numériques environnementales.

Le CDRN remonte actuellement des documents qui ne sont pas produit par l'OEIL. Le moteur de recherche du CDRN devra remonter les documents et les données moissonnés par l'OEIL et mis à disposition par (liste non exhaustive et évolutive) :

- IFREMER - Archimer
- IRD - Horizon
- Université Nouvelle-Calédonie
- CPS
- CIRAD - Agritrop
- BRGM – Hal
- Open Data du Gouv <https://data.gouv.nc/>
- CPS – Pacifique Data Hub
- ...

Certaines fonctionnalités sont attendues :

- Le moissonnage de ces sites doit se faire selon des paramètres calendaires modifiables (cron/scheduler) et de façon manuelle,
- La définition des modèles externes étant différente de celui de l'OEIL, qui plus est variable selon les sources, un moissonneur devra être développé ou configuré pour chaque catalogue,
- Les résultats des moissons doivent être monitorés (succès, en cours, en erreur),
- Des logs doivent permettre de signifier l'origine d'une erreur,
- Des emails doivent être envoyés aux administrateurs, ainsi qu'aux administrateurs des catalogues externes,
- Une interface de visualisation, type tableau de bord, doit permettre de disposer d'une vision agrégée de la complétude de certaines propriétés des ressources de notre catalogue (proposition commerciale optionnelle)

Le système de moissonnage interne de CKAN pourrait ne pas convenir. La cellule Pacific Data Hub de la CPS (Communauté du Pacifique) qui utilise aussi la technologie CKAN a, par expérience, développé une surcouche applicative pour gérer ses moissons, ainsi que la visualisation sous forme de tableau de bord de ses données. Cet outil, en python/flask, a été développé en interne à la CPS mais a aussi fait l'objet d'évolutions réalisées par des prestataires. Le code de la CPS sera mis à disposition pour la réalisation du projet de refonte du CDRN. L'offre devra tenir compte de cette mise à disposition (offre commerciale obligatoire) ainsi que le développement complet d'une solution équivalente (offre commerciale optionnelle).

Reprise de données

Les données du CDRN doivent être migrées et indexées dans le nouveau catalogue. Pour cela, un moissonneur spécifique au CDRN actuel sera créé et configuré afin de migrer les données dans la nouvelle application selon le nouveau modèle. Une reprise manuelle sera envisagée pour les données trop complexes ou pour l'annuaire des acteurs qui ne constitue pas des fiches de métadonnées de ressources mais plutôt des organisations.

Système de redirections temporaires

La bibliothèque numérique dispose aujourd'hui d'un très bon niveau de référencement sur les moteurs de recherche (Google, Bing, Yahoo, Ecosia, Qwant, Duckduckgo etc.). L'OEIL souhaite, le temps d'obtenir un référencement optimal de la nouvelle application, orienter les utilisateurs de manière optimale vers le nouvel

outil. Idéalement, réorienter de manière contextualisée vers la référence qu'il souhaite atteindre. Le prestataire peut nous proposer différentes solutions à ce besoin (ex. proxy). Ce système de redirection doit faire l'objet d'une proposition commerciale optionnelle.

4. Objectifs de la prestation

Pour mener à bien la refonte de son site web, l'OEIL souhaite se doter d'un maitre d'œuvre ayant des compétences en développement web.

Le prestataire a pour mission la réalisation de la migration de l'architecture actuelle vers la nouvelle application. Ceci comprend :

Phase 1

- Analyse de l'existant
- Déploiement de l'application de qualification sur le serveur de l'OEIL (local)
- Installation et configuration des extensions requises
- Construction des modèles de documents, définis sur la base des échanges réalisés en dans de futurs ateliers
- Développement et configuration des moissons des portails des partenaires actuels
- Reprise de données du précédent CDRN (moissonneur temporaire)
- Indexation des fiches de métadonnées

Phase 2

- Stratégie de redirection des ressources de l'ancien site vers le nouveau (optionnel)
- Tableau de bord du catalogue (optionnel)
- Phase de tests
- Formation utilisateurs (6 à 12 personnes)
- Déploiement de l'application de production sur le serveur de l'OEIL (AWS)

Phase 3

- Maintenance corrective et adaptative (sécurité système),
- Maintenance évolutive (montées de version du logiciel et des extensions utilisées),
- Prévoir 2j.h reconductibles sur l'année N+1 pour effectuer des corrections sur les moissonneurs ou toute autre demande de configuration,
- Mise en place du système de backup.

5. Livrables attendus

- Backlog du projet intégré à notre plateforme de gestion de projet informatique Azure DevOps,

- Toutes les sources et fichiers de configuration de l'application et pour le déploiement des environnements compatibles avec notre architecture (Docker compose par exemple, cf. CDC Lot 1 « Refonte du site web de l'OEIL » - Paragraphe 3.9 Déploiement), maintenu à jour dans le dépôt Git de l'OEIL.
- Configuration du système de redirections temporaires, proxy.
- Documentation opérateur, administrateur et utilisateur.

7. Planning

Un démarrage peut être envisagé dès le vote du budget annuel de l'OEIL, soit en mai 2023, pour une livraison du site CDRN en production pour la fin du 3^{ème} trimestre.

8. Méthodologie et étapes du projet

L'OEIL souhaite que la réalisation de cette prestation utilise la méthodologie de gestion de projet « Agile » dans un cadre forfaitaire.

Lancement du projet

La phase de lancement comprend les prestations initiales de mise en place des conditions méthodologiques, organisationnelles, matérielles et humaines en vue de la réalisation des prestations de développement de l'application.

La phase de lancement permet également de détailler le périmètre fonctionnel de l'application consigné dans le dossier fonctionnel sur la base duquel le prestataire a produit son estimation de structure et délais.

La phase de préparation consiste pour l'OEIL à :

- Etablir avec le prestataire la gouvernance du projet
- Prioriser avec le prestataire, la « product backlog » et le découpage des sprints
- Préparer le « sprint backlog » pour le Sprint 1
- Rédiger précisément les fonctionnalités US UC nécessaires aux premiers sprints
- Préparer les environnements techniques d'intégration et de qualification (base de données, Ticketing, Serveurs, Wiki...).

pour le prestataire à :

- Préparer avec l'OEIL la « product backlog »
- Valider le « sprint backlog » avec l'OEIL
- Préparer les environnements de développement
- Initialiser l'application.

Recette incrémentale

Le prestataire s'engage à livrer à chaque fin de Sprint et à la fin du projet :

- Le bon de livraison détaillant les développements livrés
- Les scripts de construction et de déploiement
- Le code des développements
- Les spécifications afférentes aux développements
- Eventuellement, les tests unitaires et fonctionnels à date
- Eventuellement, le rapport d'exécution des tests unitaires.

Le code et les scripts sont livrés sur le gestionnaire de version (Azure dev ops) de l'OEIL.

La documentation utilisateur est rédigée au format word et pdf.

La compilation et l'installation de la version livrée en qualification est faite par le prestataire, sous la coordination du pôle SI de l'OEIL.

La « Revue de sprint » est faite sur l'environnement de qualification et permet la validation du sprint. Durant l'inter-sprint, une re-livraison peut être faite afin de corriger/ajuster la version finale du sprint.

Pour garantir le respect des fonctionnalités, l'OEIL devra opérer la recette du développement issu d'un Sprint N au plus tard avant la fin du Sprint N+1. En l'absence d'acceptation expresse, de réserves ou de refus émis dans ce délai, le démarrage du Sprint N+2 vaudra recette tacite du développement issu du Sprint N.

Les anomalies produites par la recette incrémentale doivent être évaluées et suivies grâce à la plateforme Ticketing de l'OEIL : Azure dev ops.

Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement (VABF)

L'OEIL devra opérer la recette définitive du logiciel au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la dernière livraison. En l'absence d'acceptation expresse, de réserves ou de refus émis dans ce délai, la mise en production du Logiciel vaudra recette tacite de celui-ci. En tout état de cause, la recette définitive du Logiciel sera réputée prononcée à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la dernière livraison.

Si les critères de prononciation ne sont pas réunis, la VABF est automatiquement prolongée jusqu'à une durée de cent-quatre-vingts (180) jours calendaires. L'OEIL peut prolonger cette durée.

La durée de résolution des anomalies durant la VABF sont :

Qualifications	Durée en jours
Bloquante¹	2
Majeure/Critique²	3
Mineure³	5

Les critères de prononciation de la fin de VABF :

Modalités de prononciation	Critères pour la VABF
Prononcée sans réserve	Anomalie bloquante = 0 Anomalie majeure/critique = 0 Anomalie mineure = 0
Prononcée avec réserve(s)	Anomalie bloquante = 0 Anomalie majeure/critique = 0 ou 1 Anomalie mineure < 5

Validation en Service Régulier (VSR)

A partir de la date de mise en production (ouverture du service aux utilisateurs) l'OEIL dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour faire connaître les anomalies rencontrées.

Durée de résolution des anomalies :

Qualifications	Durée en jours
Bloquante	2
Majeure/Critique	3
Mineure	10

Critères de prononciation de la fin de VSR :

Modalités de prononciation	Critères pour la VSR
Prononcée sans réserve	Anomalie bloquante = 0 Anomalie majeure/critique = 0 Anomalie mineure = 0
Prononcée avec réserve(s)	Anomalie bloquante = 0 Anomalie majeure/critique = 0 ou 1 Anomalie mineure < 5

¹ On définit une anomalie comme « Bloquante » lorsqu'elle bloque une partie des fonctionnalités, il n'y a pas de contournement possible.

² On définit une anomalie comme « Majeure/critique » lorsqu'un contournement existe, le service est non accessible mais l'information et/ou les résultats sont toujours présents, ce bug n'est pas acceptable pour le client. A caractère d'urgence.

³ On définit une anomalie comme « Mineure » pour un bug peu visible, difficile à trouver, qui n'affecte pas les fonctionnalités et services. Livrable au client. Cependant, la correction doit être planifiée.

Si les critères de prononciation ne sont pas réunis, la VSR est automatiquement prolongée jusqu'à une durée de cent-quatre-vingts (180) jours calendaires. L'OEIL peut prolonger cette durée.

Exploitation du CDRN

Il est souhaité :

- Une maintenance corrective
- Une maintenance évolutive dans le maintien des versions du site, de son CMS et des bases de données, afin de minimiser le risque de failles de sécurité.

Il n'est pas souhaité de maintenance évolutive fonctionnelle pour l'évolution des différents modules du site. Cependant, dans l'hypothèse où le forfait associé aux maintenances correctives et de version ne serait pas consommé, le prestataire indiquera le nombre de jours restant et la possibilité de développer certaines évolutions fonctionnelles.

Exigences d'exploitation (délais) :

Opérations	Valeurs maximales
Délai d'intégration d'une mise à jour logiciel	3 jours ouvrables
Délai de correction d'une anomalie bloquante	4 heures
Délai de correction d'une anomalie majeure	4 jours
Délai de correction d'une anomalie mineure	20 jours

Procédure d'échange

La vision de l'équipe projet de l'OEIL peut évoluer en cours de projet. De ce fait, une procédure formelle d'échange permet de remplacer une fonctionnalité par une autre. Pour ce faire :

- 1- L'équipe projet de l'OEIL rédige la US ou UC.
- 2- Le prestataire évalue la fonctionnalité.
- 3- L'équipe projet de l'OEIL identifie et valide avec le prestataire une fonctionnalité non implémentée à supprimer de la « product backlog » correspondant à un nombre d'homme/jour équivalent.

Procédure de ré-évaluation

Lors de la phase de réalisation, une fonctionnalité peut finalement apparaître plus compliquée ou techniquement plus complexe que ce qui était envisagé. Une procédure de réévaluation est alors possible avant la réalisation de la fonctionnalité :

- 1- Le prestataire évalue en francs pacifique le nouveau chiffrage et présente une justification de la complexité.
- 2- L'OEIL valide ou non la réévaluation.
- 3- Si le principe est validé, l'équipe projet de l'OEIL peut alors identifier une fonctionnalité à abandonner afin de trouver les jours/homme nécessaires, abandonner la nouvelle fonctionnalité, sinon, la fonctionnalité doit être implémentée comme spécifiée initialement.

Procédure de fin anticipée de la prestation

Le prestataire ou L'OEIL peuvent mettre fin à la prestation.

- Une demande écrite est formulée précisant les raisons de la fin de prestation et le périmètre final proposé pour l'application.
- Après validation par L'OEIL, un sprint final d'une durée nécessaire à la réalisation du périmètre final est programmé.
- Une VABF de l'application est alors réalisée sur le périmètre réduit.

Conditions de règlement, pénalités de retard

L'OEIL ne peut effectuer aucune compensation, ni aucune rétention sur les créances du prestataire sauf dans le cas de l'application des pénalités.

Les demandes de décomptes tarifaires que l'OEIL souhaiterait présenter seront acceptées par le prestataire pour examen dans le délai de sept (7) jours ouvrables après l'incident faisant l'objet de la réclamation. Les demandes devront être accompagnées de tous documents justificatifs.

Les pénalités ne sont pas applicables aux anomalies mineures.

Tout dépassement du délai lors de la mise à disposition d'un livrable ou d'une intervention par le prestataire, sera soumis à des pénalités financières. Les pénalités de retard sont détaillées dans le paragraphe suivant.

Modalités de versement

La facturation se fera selon l'échéancier :

- 25% à l'engagement de la prestation
- 25% à la réception de l'application pour VABF,
- 50% à la réception de l'application pour VSR

Tout retard imputable au titulaire dans la livraison des développements ou dans la résolution d'une anomalie selon les délais fixés en VSR et VABF fera l'objet d'une pénalité égale à 1/500 du montant total de la prestation par jour calendaire de retard.

En cas de fin anticipée de la prestation, l'ensemble des fonctionnalités réalisées seront facturables à la prononciation de la VABF en intégrant les éventuelles pénalités des retards.

A la prononciation de la fin de la période de VSR, il est versé le solde de la prestation duquel seront déduites les éventuelles pénalités de retard.

9. Modalités de réponse et critères de choix

Demandes de précisions

Le prestataire peut demander des précisions de quelque nature que ce soit sur la présente consultation. Il devra le faire par mail.

- Pour les aspects fonctionnels : hugo.roussaffa@oeil.nc
- Pour les aspects techniques : hugo.roussaffa@oeil.nc

Les réponses aux questions pourront être diffusées à l'ensemble des postulants si cela est opportun.

Délais de réponse à l'offre

La date limite de réception des offres est fixée au 12 Mars 2023 – 23h59 (GMT+11) dernier délai. L'offre sera adressée par voie électronique à l'adresse : hugo.roussaffa@oeil.nc et contact@oeil.nc (prévoir un accusé de réception). Les dossiers parvenus après la date et l'heure limite de réception des offres pourront ne pas être retenus.

Contenu de la réponse

Il est attendu pour la proposition des offres une proposition technique et financière détaillée ET par phase. Celle-ci doit intégrer :

- Une description de la proposition comprenant pour chaque phase, la méthodologie proposée et un planning de réalisation,
- Un curriculum vitae de chaque intervenant,
- Des exemples de références sur des projets de mise en place de catalogue web, utilisant ou non la technologie CKAN,
- Numéro RIDET

Critères de choix

L'intervenant sera choisi selon les critères suivants :

- délai d'exécution de la prestation demandée (30 %)
- qualité de la réponse, références et compétences du prestataire en rapport avec la prestation demandée (30 %)
- coût (40 %).

10. Aspects juridiques

Propriété

Le titulaire cède à titre exclusif à l'OEIL ses droits patrimoniaux sur les développements spécifiques et paramétrages, tous les développements et les adaptations y afférant, ainsi que sur les interfaces, la documentation et l'ensemble des droits d'auteur y afférant au fur et à mesure de leur réalisation.

Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouméa.

Confidentialité

Tous supports informatiques fournis par l'OEIL, et tous documents de quelque nature qu'ils soient, fournis dans le cadre de la présente consultation, au cours du projet ou résultant de leur traitement par les candidats restent la propriété de l'OEIL. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la société retenue s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société retenue s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat
- Et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies
- Ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

A ce titre, également, la société retenue ne pourra pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord explicite de l'OEIL. Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français.

L'OEIL se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société retenue.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de la société retenue peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

L'OEIL pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.